

# Arrêté n° 209-2022 P

Portant suppression des fonctions de régisseurs et de mandataire de la régie de recettes du service administratif de la commune du Lion d'Angers

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 412-2021 en date du 21 décembre 2021 portant constitution de la régie de recettes du service administratif de la commune du Lion d'Angers ;

Vu l'arrêté 415-2021 en date du 21 décembre 2021 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes du service administratif de la commune du Lion d'Angers ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 19 juillet 2022,

### **ARRETE:**

### Article 1:

A compter du 01 août 2022, les fonctions de régisseur titulaire pour la régie de recettes du service administratif sont supprimées pour Madame Marlène BESNIER ainsi que les fonctions de mandataires suppléants pour Mme Chloé ALBERT et Mme Sophie GUYOT.

#### Article 2:

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait au Lion d'Angers, le 20 juillet 2022

Etienne GLEMOT, Maire

Le Comptable assignataire Serge BAREL

> TRÉSORERIE LE LION D'ANGERS 49220 Tél.: 02 41 95 31 30

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20220720-209-2022-AR Date de réception préfecture : 20/07/2022